

Fiche 1.2 : Les opérateurs de la formation en alternance

L'accord de coopération-cadre établit que les opérateurs de formation en alternance sont les « établissements agréés d'enseignement ou de formation qui organisent et promeuvent la formation en alternance, et qui ont la charge de la formation portant sur des matières générales et professionnelles en centre ou au sein de l'établissement scolaire et du bon déroulement du plan de formation en entreprise¹ ».

Concrètement, il s'agit des CEFA, de l'IFAPME et du SFPME.

L'opérateur de formation met en œuvre la formation en alternance par l'intermédiaire du référent².

Outre les missions de formation professionnelle en alternance, l'opérateur de formation est chargé de l'agrément des entreprises formatrices ainsi que de la suspension ou du retrait de l'agrément, par décision motivée, pour un (ou des) métier(s).

A. LES CEFA

L'enseignement secondaire en alternance est organisé dans les centres d'éducation et de formation en alternance (CEFA)³.

Il s'agit de structures communes à un ou plusieurs établissements d'enseignement secondaire ordinaire et spécialisé de plein exercice organisant des filières en alternance au 2^{ème} degré et au 3^{ème} degré de :

- ❖ l'enseignement technique de qualification,
- ❖ l'enseignement professionnel,
- ❖ l'enseignement secondaire spécialisé des formes 3 et 4.

Une année de formation peut se dérouler conformément au calendrier scolaire ou être organisée selon d'autres modalités. La formation peut également être organisée en modules de formation.

Le Conseil zonal de l'alternance (CZA) :

Un CZA est composé des coordonnateurs et de deux représentants de chaque CEFA présents dans sa zone géographique. Il y a 10 CZA actifs en région wallonne et de Bruxelles-Capitale.

Deux représentants par organisation syndicale (dont un est issu du secteur enseignement), un représentant de la Fédération des associations de parents de l'enseignement officiel et un représentant de l'Union des fédérations des associations de parents de l'enseignement catholique siègent également avec voix consultative au sein des CZA.

¹ Accord de coopération-cadre, article 1^{er}, §1, alinéa 2°.

² Accord de coopération-cadre, article 1^{er}, §1, alinéa 5°.

³ Plus d'information sur les CEFA sur le site [Enseignement.be](https://www.enseignement.be) - [L'enseignement en alternance \(CEFA\)](https://www.enseignement.be).

Les missions prioritaires des CZA sont :

- coordonner la recherche de contrats et conventions auprès des entreprises de la zone ;
- veiller au respect des dispositions légales, décrétales et réglementaires en la matière ;
- décider d'affecter, à la coordination des contrats et conventions avec les entreprises, des accompagnateurs des différents CEFA ;
- nouer, s'il l'estime nécessaire, des contacts avec les représentants des partenaires sociaux actifs au sein de la zone, notamment pour ce qui concerne les contrats et conventions.

Pour tout ce qui concerne l'alternance, le CZA est le représentant des CEFA à l'égard des Comités subrégionaux de l'emploi et de la Formation en région wallonne et des autorités compétentes en matière d'emploi en région de Bruxelles-Capitale.

Les différentes fonctions au sein des CEFA :

Les missions du coordonnateur sont (liste non exhaustive dépendant de l'organisation de chaque CEFA) :

- planifier et assurer le suivi des formations ;
- assurer la guidance globale des élèves en collaboration avec le centre psycho-médicosocial ;
- établir et entretenir les contacts avec les milieux socio-économiques locaux et régionaux, les associations professionnelles et tout organisme pouvant contribuer au développement social et culturel de l'élève ;
- animer l'équipe des accompagnateurs ;
- répartir les tâches entre les accompagnateurs et organiser leurs interventions ;
- présider, alternativement, le Conseil zonal de l'alternance.

Les missions du référent-accompagnateur sont (liste non exhaustive dépendant de l'organisation de chaque CEFA) :

- assurer la recherche de lieux de stages et de contrats ;
- vérifier le suivi des contrats ce qui implique notamment la vérification sur les lieux de la formation en alternance de la présence régulière de l'élève et de la concordance entre les plans de formation liés aux contrats et la formation suivie par l'apprenant ;
- nouer et développer les contacts avec les milieux socio-économiques locaux et régionaux et les associations professionnelles ;
- prendre toute initiative de nature à favoriser le développement social et culturel de l'apprenant ;
- établir des contacts réguliers avec le centre psycho-médicosocial chargé de l'orientation et de la guidance des apprenants.

Les filières de certifications :

L'enseignement technique ou professionnel en alternance organisé conformément à l'article 49 du décret mission⁴ pour lequel la certification est identique à celle délivrée dans l'enseignement secondaire de plein exercice.

L'enseignement professionnel en alternance organisé conformément à l'article 45 du décret mission débouchant sur la délivrance de qualifications spécifiques.

⁴ Décret mission du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre.

L'enseignement professionnel en alternance organisé conformément à l'article 47 du décret mission propre à l'enseignement secondaire spécialisé débouchant sur la délivrance de qualifications spécifiques.

B. L'IFAPME

L'Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises (IFAPME) est un organisme d'intérêt public subventionné par la région Wallonne⁵.

Parmi ses missions, l'objectif principal de l'IFAPME est de proposer des formations à des métiers dans une multitude de secteurs professionnels. Ces formations sont organisées sur base du principe de l'alternance.

L'IFAPME coordonne sur le plan pédagogique, administratif et financier, un réseau décentralisé de centres de formations répartis en Wallonie qui organisent les cours, les évaluations et les examens en rapport avec les formations.

Les services « Alternance » :

Un service « Alternance » est installé au sein ou à proximité de chaque centre de formation du réseau de l'IFAPME. Ses missions générales sont :

- encadrer et accompagner les apprenants tout au long de leur formation ;
- établir les parcours de formation sur base du parcours scolaire antérieur ou de toutes compétences objectivables ;
- aider l'apprenant dans sa recherche d'une entreprise formatrice ;
- être l'intermédiaire entre l'apprenant et l'entreprise lors de la conclusion du contrat d'alternance ;
- veiller au respect du contrat d'alternance et du plan de formation, tant en ce qui concerne la partie vue en entreprise que la partie vue en centre de formation ;
- jouer le rôle de médiateur pour tout ce qui concerne l'application du contrat d'alternance et le respect de la formation en alternance.

Plusieurs agents de l'IFAPME travaillent au sein de ces services décentralisés.

Le référent (aussi appelé délégué à la tutelle) a pour mission d'informer, d'orienter et d'aider toute personne qui souhaite se former en alternance à l'IFAPME. Il est l'intermédiaire indispensable à la conclusion d'un contrat d'alternance.

De son côté, l'accompagnateur-insertion a pour mission (liste non exhaustive) :

- recevoir en entretien individuel les jeunes et structurer le plan d'action que l'apprenant doit réaliser en vue de trouver un stage en entreprise ;
- encourager le jeune à rester actif dans ses recherches de stage ;
- centraliser les informations importantes pour un suivi individualisé optimal des jeunes et permettre une réactivité du personnel encadrant ;
- aller à la rencontre des apprenants en classe de manière hebdomadaire pour avoir une vue d'ensemble de la situation des jeunes et favoriser les suivis rapprochés dans des contextes variés ;

⁵ Plus d'information sur l'IFAPME sur le site [Des formations pour des métiers d'avenir | IFAPME](#).

- faciliter l'intégration progressive des apprenants en entreprise grâce aux stages découvertes métiers ;
- envoyer rapidement les apprenants en questionnement ou fragilisés vers les conseillers en orientation-psychologue.

Le conseiller en orientation-psychologue a pour mission d'aider les apprenants à trouver leur chemin professionnel et dès lors, la formation qui leur correspond.

Les certifications :

Au terme des formations, les centres de formation de l'IFAPME délivrent des Certificats d'apprentissage. En fonction des filières, ces certificats sont reconnus et homologués comme correspondant aux certificats de qualification délivrés par les écoles de l'enseignement professionnel de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ces certifications sont également reconnues par plusieurs fonds de formation.

C. LE SFPME

Le Service Formation P.M.E (SFPME) est un service à gestion séparée créé au sein de l'administration de la COCOF, chargé de l'organisation de la formation en alternance à Bruxelles et du suivi des entreprises et des apprenants⁶.

Il a pour missions de :

- subventionner, coordonner et encadrer les activités de l'Espace Formation (EFP) qui est le centre de formation pour les indépendants et les PME de la région bruxelloise ;
- identifier les besoins en matière de formation en alternance et apporter la réponse à ces besoins ;
- élaborer les référentiels de formation, concevoir des outils pédagogiques et méthodologiques et organiser le perfectionnement pédagogique.

Au sein du SFPME, le délégué à la tutelle s'occupe de tout ce qui touche au monde de l'entreprise et aux contrats d'alternance en matière :

- d'accompagnement à l'orientation vers un métier ;
- d'accompagnement dans la recherche d'une entreprise ou d'un patron-formateur ;
- de conclusion d'un contrat d'alternance ou d'une convention de stage ;
- du déroulement de la formation en entreprise ;
- de conseil et d'agrément des entreprises formatrices.

Les certifications :

Au terme des formations, l'EFP délivre des Certificats d'apprentissage. En fonction des filières, ces certificats sont reconnus et homologués comme correspondant aux certificats de qualification délivrés par les écoles de l'enseignement professionnel de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ces certifications sont également reconnues par plusieurs fonds de formation.

⁶ Plus d'information sur le SFPME sur le site [Le_sfpme : l'alternance et le monde de l'entreprise \(efp.be\)](http://Le_sfpme : l'alternance et le monde de l'entreprise (efp.be)).